

nutes du jour précédent, seront lues par le Greffier, afin que s'il se trouve des erreurs, elles soient corrigées par la Chambre.

L'ORATEUR.

7.

Que l'Orateur fera observer l'Ordre et le DECORUM, et décidera toutes questions d'ordre, sauf appel à la Chambre.

Ordre et decorum.

8.

Que l'Orateur ne prendra aucune part aux débats, ni ne votera en aucun cas, excepté lorsque la Chambre sera également divisée ; alors il pourra donner les raisons de son vote ; il sera debout et découvert, quand il s'adressera à la Chambre.

Vote de l'Orateur.

9.

Que quand l'Orateur sera requis d'expliquer un point d'ordre ou de pratique,

Explication de l'Orateur sur une question d'Ordre.